

Transfert d'informations entre la DGFIP et
les bailleurs sociaux dans le cadre de
l'automatisation de la TH (flux retour-
invariant)

Cahier des charges

Historique des révisions

<i>Version</i>	<i>Date</i>	<i>Auteur</i>	<i>Description</i>
0.1	09/10/2017	Bureau Cap Particuliers	Initialisation du document.

Table des matières

1 - Introduction.....	4
1.1 - Objet de ce document.....	4
1.2 - Définition des termes et périmètre fonctionnel.....	4
1.3 - Terminologie et acronymes.....	5
2 - Généralités sur les fichiers.....	6
2.1 - Période du fichier retour-invariant.....	6
2.2 - Nommage du fichier retour-invariant.....	6
2.3 - Dépôt du fichier retour-invariant.....	6
3 - Présentation physique des informations.....	7
3.1 - Données obligatoires du flux retour.....	7
3.2 - Périmètre du flux retour.....	7
3.3 - Format global du fichier retour.....	8

1 - Introduction

1.1 - Objet de ce document

L'article [L. 102 AE du Livre des Procédures Fiscales](#), créé par la loi de finances rectificative pour 2015, prévoit un dispositif d'échanges avec les bailleurs sociaux qui sont désormais tenus de fournir à l'administration des impôts, avant le 1^{er} février, par voie dématérialisée, les informations relatives aux locaux loués et à leurs occupants nécessaires à l'établissement de la taxe d'habitation.

La DGFIP a signé en février 2016 un accord-cadre avec les principaux représentants des bailleurs sociaux (L'Union Sociale pour l'Habitat - U.S.H. - représentant les organismes HLM et la fédération des entreprises publiques locales représentant les SEM) afin de mettre en place un protocole relatif à cet échange de données. Le présent Cahier des Charges s'inscrit dans cette continuité.

A l'issue du traitement automatique des fichiers déposés par les bailleurs sociaux, si des locaux d'un immeuble ont été transmis sans numéro invariant, les services les compléteront. Ces numéros invariant complétés seront renvoyés aux bailleurs sociaux par la DGFIP par un flux retour-invariant,

L'objet de ce document est de décrire les données qui seront présentes dans le fichier retour-invariant renvoyé par l'administration aux bailleurs sociaux.

1.2 - Définition des termes et périmètre fonctionnel

La DGFIP est considérée dans le présent cahier des charges comme un tiers autorisé au sens de l'article L.102 AE du Livre des procédures fiscales.

Les bailleurs sociaux sont les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte tels que respectivement définis aux articles L.411-2 et L. 481-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Les locataires sont les titulaires des baux, redevables de la taxe d'habitation. Sont exclus de l'obligation déclarative décrite ici les locaux à destination commerciale.

1.3 - Terminologie et acronymes

1.3.1 - Terminologie

<i>Bailleur</i>	Le Bailleur est la personne morale gestionnaire d'un ou plusieurs immeubles.
<i>Fichier retour-invariant</i>	Un Fichier retour-invariant est un fichier CSV transmis par voie dématérialisée au bailleur par l'administration. Ce fichier contient les numéros invariant complétés par les services et associés aux locaux d'un immeuble.
<i>Immeuble</i>	Un Immeuble correspond à un bâtiment d'un ou de plusieurs étages à une adresse. Un Immeuble comprend un ou plusieurs locaux.
<i>Local</i>	Un Local peut être un logement ou un emplacement de stationnement.

1.3.2 - Acronymes

<i>CGI</i>	Code Général des Impôts
<i>LPF</i>	Livre des Procédures Fiscales
<i>RPLS</i>	Répertoire sur le Parc Locatif Social

2 - Généralités sur les fichiers

2.1 - Période du fichier retour-invariant

Au plus tard, le 31 octobre de chaque année, la DGFIP renvoie aux bailleurs sociaux le fichier retour-invariant.

2.2 - Nommage du fichier retour-invariant

Le fichier retour-invariant est nommé selon la norme suivante :

AAAA_SIRET-BAILLEUR_HORODATAGE_RETOUR-INVARIANT.csv, où :

- AAAA = année
- SIRET-BAILLEUR : numéro SIRET du bailleur
- HORODATAGE : YYYYMMDDHHMMSS. L'horodatage correspond à la date de création du fichier retour.
- RETOUR-INVARIANT : flux retour contenant les invariants complétés par les services

Exemple : 2018_31049995900013_20181031112341_RETOUR-INVARIANT.csv

2.3 - Dépôt du fichier retour-invariant

Le fichier retour_invariant sera déposé sur le serveur FTPS POSEIDON de la DGFIP.

Un méI informant chaque correspondant bailleur de la disponibilité du flux retour sera envoyé.

Le correspondant bailleur devra utiliser le login et mot de passe communiqué par la DGFIP pour le dépôt du fichier du mois de février pour se connecter et récupérer le fichier retour-invariant.

3 - Présentation physique des informations

Ce chapitre décrit les éléments contenus dans le fichier retour-invariant.

Le fichier retour est un fichier CSV. Le séparateur de champ est le point virgule « ; ».

3.1 - Données obligatoires du flux retour

Seules les zones suivantes sont présentes dans le flux retour :

- N° identifiant Interne du local au niveau bailleur (« ID_BAILLEUR ») ;
- N°RPLS (« RPLS »)
- N°Invariant (« INVARIANT »)

3.2 - Périmètre du flux retour

Le flux retour est limité aux locaux dont la DGFIP a complété le numéro invariant.

3.3 - Format global du fichier retour

	Information	Nom du champ	Type (longueur maximale)	Présence	Description
Informations sur le local					
1	N°identifiant Interne du local au niveau bailleur	ID_BAILLEUR	Chaîne (100)	obligatoire	Identifiant interne du local au niveau du bailleur indiqué dans le fichier dépôt du mois de février.
2	N°RPLS	RPLS	Chaîne (19)	obligatoire	<p>Un identifiant est attribué à chaque logement par le ministère en charge de la gestion du répertoire lors de la première déclaration du logement. L'identifiant est signifié au bailleur en retour. L'identifiant appartient au logement, indépendamment du propriétaire. En cas de transfert du logement à un autre bailleur social, il est inchangé et doit être transmis au nouveau propriétaire.</p> <p>IDENTPRO = identifiant du bailleur format alphanumérique sur 9 positions (identifiant du bailleur interne au Ministère commençant par des zéros)</p> <p>+ L_IDENT_REP = Identifiant du logement au répertoire (identifiant Ministère) format alphanumérique sur 10 positions</p>
3	N°Invariant	INVARIANT	Chaîne (11)	obligatoire	<p>Identifiant interne de la DGFIP complété par le service.</p> <p>L'identifiant est composé de 11 caractères obligatoires : 10 chiffres et 1 lettre sans espace.</p>